

Vétusté, sécurité, risques sanitaires : les défis de l'inspection du travail en prison

Mediapart, par Sarah Bosquet, le 1^{er} mai 2025

Depuis janvier, les détenus exerçant une activité en prison peuvent contacter en toute confidentialité l'inspection du travail, désormais autorisée à mener des contrôles inopinés. Des avancées nécessaires dans le milieu carcéral où les conditions de travail sont parfois dangereuses.

Emballages de parfums ou de prospectus, pose d'antivols, préparation de repas... Dans les six cents ateliers que comptent les établissements pénitentiaires français comme au sein du service général – les emplois liés au fonctionnement d'une prison –, les activités professionnelles des détenu-es relèvent d'un régime spécifique et leur rémunération atteint, au mieux, 45 % du smic horaire.

Dans un lieu où toute action collective pour demander des améliorations [est passible de sanctions](#), une réforme de mai 2022 a permis de timides avancées, en créant un « contrat d'emploi pénitentiaire » (CEP) posant un premier cadre sur les relations entre donneurs d'ordres et détenu-es et ouvrant l'accès à quelques droits sociaux. Mieux : depuis janvier 2025, l'inspection du travail peut mener des contrôles inopinés. [Un décret](#) est venu changer le périmètre de leurs interventions, jusque-là conditionnées à une invitation des directions d'établissements.

Un enjeu de taille, au vu de la vétusté de nombreux établissements. Comme en attestent les témoignages et les rapports consultés par Mediapart, plusieurs prisons visitées, et les lieux où y sont menées les activités salariées, sont décrites comme vieillissantes, voire insalubres ou structurellement humides. Les inspections relèvent aussi des sols abîmés causant des glissades, des absences d'aération dans des ateliers de peinture ou de soudure.

Pour l'ancien inspecteur du travail Thomas Kapp, qui travaille aujourd'hui pour le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), ce sont des problèmes classiques du secteur du bâtiment ou de l'industrie. Il pointe « *l'absence d'équipements de protection, de captage des poussières et des pollutions à la source, des risques d'incendie, des machines sans protection* ».

« *Les personnes parlent d'une variété importante de dysfonctionnements : des températures difficilement soutenables, pas d'accès à l'eau potable, des coups de jus à cause d'installations électriques défectueuses, une exposition à des produits toxiques ou de l'amiante...* », explique Mari Goicoechea, à la lecture de courriers reçus par le CGLPL où elle officie également.

Un prisonnier écrit ainsi, en 2022 : « *À 40 cm de ma tête, le toit se décompose. Il y a souvent de la poussière d'amiante qui tombe et je finis par la respirer. Est-ce normal ? Faut-il que nous mourions au travail pour des miettes ?* » « *Une grande part d'activités peu qualifiées se*

font dans des conditions similaires à l'économie informelle de pays pauvres », estime Philippe Auvergnon, juriste du travail et directeur de recherche émérite au CNRS.

Des chaussettes à la place des gants

Le CGLPL comme les inspecteurs et inspectrices du travail interrogé-es témoignent aussi d'activités de manutention dangereuses, de sanitaires à l'hygiène défailante ou de l'utilisation de matériel inadapté : « *On voit parfois des personnes travailler debout, ou pliées en deux, qui font les mêmes gestes pendant des heures. J'ai aussi vu des détenus qui travaillaient par terre. Ces positions génèrent des lombalgies et des TMS [troubles musculo-squelettiques – ndlr]* », décrit Émile*, qui contrôle régulièrement la même maison d'arrêt.

En visite à celle de Rouen en 2023, le CGLPL alerte : « *Disposés en chaîne humaine, ils acheminent à mains nues tous les produits dans les étages, y compris les palettes de packs d'eau [...]. Malgré la fatigue, ces [personnes] ne sont jamais en arrêt de travail, craignant [...] de perdre leur travail.* »

« *On n'a pas toujours de chaussures de sécurité ou de gants [pour la manutention]. Alors on met parfois des chaussettes autour de nos mains pour se protéger* », se souvient Yannick, qui a travaillé pendant la majorité de ses vingt-deux années d'incarcération.

Dans des ateliers menuiserie gérés par une entreprise privée, Léa*, ex-inspectrice, est tombée en 2019 sur « *une catastrophe* » : « *L'aspiration de sciure était défectueuse, des machines étaient dangereuses, l'atelier ouvert aux quatre vents – et aux pigeons, qui laissaient des fientes.* »

Malgré un champ réduit aux questions de santé et de sécurité, les visites des inspections du travail en prison peuvent contribuer à améliorer les conditions de travail des détenu-es. D'après le ministère du travail, entre 2021 et 2024, il y en a eu entre quarante et soixante par an.

Dès que ça coûte un peu d'argent, ça n'avance jamais. Sur des questions de ventilation par exemple, je fais les mêmes observations depuis quinze ans : l'administration et le délégataire se renvoient la balle. Émile, inspecteur du travail

En 2023, le CGLPL constatait, à la maison d'arrêt de Meaux : « *Le rapport de l'inspection du travail [...] a été partiellement pris en compte par le gestionnaire délégué qui a réalisé des travaux d'électricité et a installé des chaises hautes à tous les postes de travail.* »

À Amiens, « *des casques ont été fournis sur la chaîne de tri des déchets [...] et une perceuse à colonne a été remise aux normes* ». La maison centrale de Poissy reçoit aussi des bons points : « *Les postes de travail sont aménagés et un fumoir est doté d'un système d'aspiration des fumées.*

Mais au centre de détention de Neuvic, où les détenus nettoient oignons et têtes d'ail, le CGLPL insiste : « *Il est urgent de répondre aux sollicitations de l'inspection du travail, qui a pointé plusieurs dysfonctionnements : nécessité de renouveler l'air, de prévoir des pauses supplémentaires en cas de forte chaleur et mettre à disposition de l'eau.* »

Lors de ses dernières inspections, Léa demandait la vérification des vieilles machines. « *Dans les ateliers gérés par l'administration, les choses étaient faites. Avec les concessionnaires privés, c'était plus difficile.* »

En pointant les problèmes structurels, les écrits des inspections permettent aussi d'appuyer les besoins de rénovation des bâtiments. « *La directrice que j'ai rencontrée était parfaitement consciente des problèmes, qu'elle voulait remonter au ministère. Elle m'a même soufflé des choses à mettre dans mon rapport* », témoigne Romain*, un inspecteur. « *Dès que ça coûte un peu d'argent, ça n'avance jamais. Sur des questions de ventilation par exemple, je fais les mêmes observations depuis quinze ans : l'administration et le délégataire se renvoient la balle* », regrette Émile.

Jusqu'alors, « *les désaccords entre les directions régionales de l'administration pénitentiaire et du travail menaient souvent à une impasse* », explique Philippe Auvergnon, dont les analyses ont inspiré la réforme de 2021. « *Désormais, poursuit-il, l'inspecteur du travail pourrait suspendre le chantier en cas de danger.* »

Visites encadrées, contrôles limités

Le décret paru début 2025 aligne en effet les compétences de l'inspection du travail sur les contrôles menés à l'extérieur : ouverture d'un droit d'enquête, possibilité de prélever des produits ou de dresser des procès-verbaux d'infractions vis-à-vis des donneurs d'ordres privés.

Malgré ces avancées, la régularité des contrats de travail, des recrutements ou des rémunérations reste exclue de leur champ de contrôle. Des préoccupations pourtant essentielles pour les prisonniers et prisonnières, comme en témoignent les courriers reçus par le CGLPL ou l'Observatoire international des prisons (OIP). L'équipe du CGLPL a, par exemple, récemment remarqué que des personnes en situation de handicap sont écartées des recrutements.

La mission des inspectrices et inspecteurs se heurte par ailleurs aux pesanteurs de l'administration pénitentiaire. « *D'habitude, on peut débarquer directement sur un lieu de travail. En prison, on doit attendre que l'on vérifie notre identité à l'entrée, puis qu'on nous ouvre plusieurs portes. Cela peut prendre jusqu'à une heure avant qu'on n'arrive à l'atelier* », décrit Émile.

Une main-d'œuvre variée à bas coût

En prison, l'offre de travail se répartit dans deux grands domaines : environ 6 800 personnes sont employées, quelques heures par jour, au service général. Elles y effectuent des tâches liées à la vie quotidienne de la prison : cuisines, buanderie, manutention... Les autres travaillent dans un des six cents ateliers de production, dont autour de 430 fonctionnent pour le compte d'une entreprise privée. Aliments, vêtements, prospectus, cosmétiques... de nombreux objets du quotidien sont confectionnés ou emballés par des personnes détenues, à des coûts très avantageux pour les employeurs.

Pourtant, le travail continue à manquer en prison, notamment dans les maisons d'arrêt surpeuplées, où sont incarcéré·es les prévenu·es ou les personnes condamnées à des courtes peines. Les femmes sont aussi discriminées dans l'accès à un emploi. Contacté, le ministère de la justice, qui cherche à accroître le nombre d'entreprises en prison, fait part de l'objectif de 50 % de détenu·es employé·es d'ici à 2027. Aujourd'hui, environ 30 % de la population carcérale exerce une activité salariée.

L'usage de téléphone portable en prison étant limité pour l'inspection et celui d'un appareil photo conditionné à une autorisation, certain·es professionnel·les renoncent à prendre des clichés au cours de leur visite, et se contentent d'une prise de notes. « *La plupart des collègues méconnaissent le cadre des contrôles en prison. Ces restrictions en refroidissent d'autres* », déplore Léa.

Les inspectrices et inspecteurs, qui n'ont pas toujours accès aux plans des lieux, s'en remettent souvent à la visite conduite par les agent·es de l'administration pénitentiaire. Un schéma qui réduit les possibilités d'interactions avec les salarié·es.

Dans la prison où il a effectué sa dernière peine, Yannick se souvient : « *Les contrôleurs, guidés par la direction, nous ont vus travailler, derrière un grillage. On ne pouvait pas parler avec eux. Juste avant leur arrivée, les responsables ont pu faire le tour de l'atelier pour vérifier que rien ne traînait.* »

Peur des représailles

L'autre avancée majeure introduite par le décret, c'est la possibilité, pour les détenu·es, de saisir confidentiellement l'inspection du travail, sous « pli fermé ». Jusqu'alors, ces courriers étaient susceptibles d'être ouverts par l'administration pénitentiaire.

« *À part les signalements d'accidents du travail, ce sont surtout les plaintes, souvent anonymes, de salariés qui nous orientent sur les contrôles*, explique Romain. *Sans leurs informations, c'est comme si on travaillait avec des œillères.* »

Le nombre d'alertes reste toutefois limité car, pour le moment, en prison, aucun affichage n'indique l'adresse de l'inspection du travail compétente. La peur des représailles empêche enfin nombre de détenu·es de faire valoir leurs droits. « *On se dit qu'il y aura des répercussions, des permissions vont nous passer sous le nez. Alors, souvent, on laisse passer* », explique Yannick.

Au vu de l'offre de travail largement insuffisante, avoir un emploi en prison, même très précaire, est un privilège. En plus de permettre de sortir de cellule quelques heures par jour, les maigres revenus permettent d'améliorer l'ordinaire ; et l'obtention d'un poste, de témoigner d'une volonté de réinsertion auprès d'un·e juge.

La situation de « *main-d'œuvre captive et flexible* » à laquelle sont contraintes les personnes détenues génère donc une vulnérabilité considérable, déplore Prune Missoffe, chargée de plaider à l'Observatoire international des prisons (OIP). « *Au lieu de limiter le champ de l'inspection en prison, ce contexte aurait au contraire dû conduire à davantage de droits et de compétences pour les contrôles.* »

